



Litige chez son futur employeur

Par **sarah11**, le **01/11/2013** à **21:31**

Bonjour,

je me permets de vous écrire car j'ai une question concernant un éventuel entretien d'embauche.

Voilà mon histoire, je viens de passer en jugement pour un litige avec un appartement où je dois la somme de 10 000 euros à mon créancier. Un délai de paiement a été accordé par le juge avec un cabinet de huissier, mais le destinataire a voulu que ce cabinet de huissier me contacte pour un entretien d'embauche au sein de leur cabinet car ils sont intéressés par mon cv, mais je ne suis pas sûr qu'ils soient au courant de mon dossier. Peuvent-ils me refuser le poste si j'ai un dossier chez eux ? ou est-ce que c'est mal vu ?
merci de votre réponse par avance

Par **moisse**, le **05/11/2013** à **17:47**

Bonjour,

Personne ici ne lit dans les entrailles d'une chèvre, vous aurez compris qu'on ne peut pas se mettre à la place d'un employeur tant qu'il n'agit pas en discrimination relevée dans le code du travail.

L'intuitu personae a son importance dans la sélection des candidats, et il est très possible que l'employeur, sans forcément vous le dire, juge votre passif incompatible avec sa notion de probité/équité/honnêteté/stabilité..

Au contraire, il peut parfaitement accepter qu'un salarié soit victime d'un aléa de la vie, et que cela n'ôte rien à ses compétences reconnues avant l'essai.

Si le sujet est abordé, c'est à vous de valoriser l'acceptation d'un échéancier vous permettant

un rétablissement civil.